

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 14 septembre 2009 sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Présents : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, René LATOUCHE, Marguerite ANSQUER, Denis BRELIVET.

Absents excusés: Claire GENDRON et Jean-Michel LE QUEAU ayant donnés procuration à Marguerite ANSQUER et Sylvie HAMON.

Secrétaire de séance : Sylvie HAMON

Participe : Melle Amélie LEON, Secrétaire de Mairie.

La convocation a été adressée individuellement le 4 septembre 2009 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 14 septembre 2009 à 20h.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h15.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et fait part aux Conseillers municipaux de la lettre de démission de Madame Denise KERVEVANT, Conseillère Municipale, reçue en recommandée le 1^{er} septembre 2009.

Monsieur le Maire en prend acte et précise que les démarches ont été faites auprès de la Préfecture.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les élus n'ont pas de remarques.

TRAVAUX AU HANGAR COMMUNAL

Le rapport de sécurité concernant le hangar a été présenté lors du conseil du 15 décembre 2008.

Des devis pour la réalisation de trois ouvertures ont été demandés et présentés lors de la commission élargie du lundi 7 septembre 2009.

Sur les cinq entreprises consultées, quatre ont répondu.

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise Gadal de Châteaulin a été choisie pour les travaux ci-dessus évoqués pour un montant de 4 800 € H.T. auxquels s'ajoutent 280 € H.T. pour les serrures anti-paniques.

D'autres modifications, dont la partie électricité, seront apportées ultérieurement.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Suite à plusieurs prises de contact depuis juin, les délais devaient être respectés.

Or, lors de la réunion de chantier de mercredi 9 septembre, l'architecte a fait savoir que le chantier a cinq semaines de retard.

La charpente sera amenée par une grue lors de la semaine 42 alors qu'elle devait arriver début septembre.

Les élus émettent des doutes quant à la capacité de l'architecte.

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

La CCPCP a réalisé les travaux d'entretien de la voirie dont le financement incombe à la commune.

Dans le cadre du marché à bon de commande pour la modernisation de la voirie, la remise en état de la VC2 qui relie Guy Robin aux éoliennes et la VC6 qui relie Guy Robin à Croas Ar Born sera effectuée par la SCREG, entreprise titulaire du marché.

Après discussion avec Eol Génération, société d'exploitation des éoliennes, et compte tenu de la dégradation des routes suite à l'acheminement des éoliennes, il a été convenu que la société participerait financièrement à la remise en état des routes.

Il reste à définir le pourcentage de la participation dans une convention.

Le coût de la réfection de la VC2 est estimé à 32 000 € T.T.C.(profilage et enrobé).

Celui de la VC6, à 60 000 € T.T.C.

Le passage des camions n'étant pas fini, les travaux ne seront pas commencés avant le 15 octobre.

APPROBATION DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D'EAU

La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service Eau Nature Forêt, Pôle Police de l'eau et la Chambre d'agriculture du Finistère ont réalisé un inventaire des cours d'eau de la commune.

Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels, et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Les conseillers municipaux émettent une réserve. Un cours d'eau en contrebas du bourg et se dirigeant vers le canal n'apparaît pas sur la carte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cet inventaire sous réserves de la remarque faite ci-dessus.

ALIMENTATION EN EAU ET ELECTRICITE DE « KERNEVEZ »

Un permis de construire pour une maison individuelle a été autorisé à Kernévez.

L'acheminement en eau et électricité de cette construction sera l'occasion de préparer l'acheminement pour les futures constructions.

Il s'agit de traverser la route avec un tuyau pour redescendre vers l'Église afin de boucler le réseau.

Les travaux sont estimés à 12 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la TLE (Taxe locale d'équipement) de 3% sera redevable par les propriétaires des prochaines constructions suite à la délibération 2009-021 du 29 avril 2009.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2008 SUR L'EAU DU DELEGATAIRE VEOLIA

Monsieur le Maire présente le rapport de Véolia Eau pour 2008 :

Ce rapport se décompose en huit chapitres: le service, le client au cœur du service, l'exploitation et la gestion du patrimoine, la performance environnementale, la gestion financière et patrimoniale, les annexes financières, les annexes techniques et les autres annexes.

Il présente les chiffres :

Le prix du service moyen pour 120 m³ d'eau revient à 193,40 € toutes parts confondues. Il est estimé à 206,74€ pour 2009.

Le nombre d'abonnés s'élève à 224 (soit une augmentation de 6 clients par rapport à 2007).

Le volume d'eau vendu atteint 22 654 m³. En 2007, la consommation était de 22 136 m³ soit une hausse de 2.3%.

Le volume d'eau acheté est de 28 437 m³, il était de 23 506 m³ en 2007.

Le rendement du réseau est estimé à 85% en 2008 contre 94,2% en 2007. La différence s'explique par des fuites à Banine et Kerbolé.

La longueur du réseau sur Saint-Coulitz mesure 25 kilomètres.

Le taux de conformité microbiologique est de 100%.

Concernant les nitrates, quatre analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire.

L'eau présente une faible teneur en calcaire et est pauvre en fluor.

L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.

Monsieur le Maire présente ensuite les faits marquants de l'année : 1 fuite a été réparée sur le réseau, 1 nouveau branchement a été réalisé, 10 compteurs vétustes ont été remplacés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce rapport.

ETUDE D'URBANISME ECO FAUR : AUTORISATION POUR LA REALISATION DU PROJET ET AUTORISATION POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente le cahier des charges concernant le projet de développement durable de l'urbanisation de la commune :

Expression du besoin

1 – Contexte de l'étude

La commune de Saint Coulitz est située dans l'arrondissement de Châteaulin, elle jouxte la commune de Châteaulin. La commune comporte 424 habitants, l'habitat est réparti sur des hameaux d'importance variable, le centre bourg constitue un de ces hameaux.

Dans les années passées un programme sociaux et un lotissement communal ont été réalisés au centre bourg.

Plusieurs projets de lotissements privés sont en cours de réalisation ou en projet, dont un au centre bourg.

La nouvelle équipe municipale souhaite maîtriser le développement de l'urbanisme et notamment au centre bourg.

2- Les problèmes recensés

Développement et maîtrise de l'urbanisation

Au-delà des lotissements en cours de réalisation ou de projet la commune souhaite concentrer le développement futur de l'urbanisation au centre bourg. Un projet de lotissement privé est en cours de définition la commune souhaite à cette occasion maîtriser la forme urbaine qui sera définie (taille des lots, voies de circulation, gestion des eaux pluviales..). La commune a plusieurs projets qu'elle souhaite réaliser au centre bourg.

La circulation au centre bourg doit être redéfinie, la réalisation d'une nouvelle voie de contournement est évoquée pour régler le problème de circulation des tracteurs et camions.

Liaisons entre les hameaux, circulation piétonne

La voie d'accès au bourg depuis la commune de Chateaulin traverse deux hameaux importants (Pennaros et la pointe) la commune souhaite sécuriser cet axe en maîtrisant la vitesse des véhicules et en créant des liaisons douces pour les piétons et les vélos intégrant le déplacement des personnes à mobilité réduite. La même problématique est posée pour la liaison entre les hameaux de Stangalijou et de Banine.

Le bourg de Saint Coultiz est situé dans un méandre de l'Aulne. La commune souhaite mettre en place des chemins de randonnées en pétale autour du bourg offrant des chemins de promenade reliant les 7 kilomètres de contre halage existant. Cette action s'inscrivant dans un projet communautaire d'aménagement des rives de l'Aulne.

3- les projets communaux

L'équipe municipale souhaite définir et programmer plusieurs opérations au centre bourg :

Salle polyvalente

La commune dispose d'une salle pouvant accueillir quarante personnes. Elle souhaite pouvoir réaliser par création ou extension de la salle existante, un équipement permettant d'accueillir de cent à cent cinquante personnes pour organiser des réunions publiques et des petites animations.

Aires de jeux pour les enfants

Une aire de jeux est en projet, la commune disposant d'un terrain proche du bourg.

Place publique

La commune souhaite réaliser une place publique avec une halle ouverte. Cette place pourrait permettre d'accueillir des commerçants ambulants, réaliser des animations de plein air et être le point de convergence des chemins de randonnée.

Unité de vie pour personnes âgées

La commune envisage la création d'une unité de vie pour personnes âgées type maison d'accueil pour une capacité de quatre à six personnes.

Lotissement communal

Les élus ont en projet la réalisation d'un éco- quartier à l'échelle de Saint Coultiz qui pourrait comporter huit à dix logements.

4- Les documents d'urbanisme existants

La commune est dotée d'une carte communale

En 2003 la Société d'aménagement du Finistère (SAFI) a mené une étude de définition d'un plan de développement et d'aménagement proposant notamment un programme d'actions, cette étude est aujourd'hui obsolète néanmoins l'équipe retenue y trouvera le regard des acteurs de l'époque.

5-Déroulement et contenu de l'étude :

Diagnostic urbain préalable :

Il est demandé au bureau d'étude de réaliser un diagnostic prospectif et transversal comprenant :

- ✚ une approche socio-économique en termes d'évolution du nombre d'habitants, des tranches d'âge, de l'artisanat, de l'agriculture
- ✚ une approche urbanistique mesurant l'évolution de la circulation tous modes confondus, le marché de l'habitat, le prix du foncier, les logements vacants, le rythme de consommation de l'espace
- ✚ une approche paysagère repérant les unités paysagères, le patrimoine paysager remarquable, les zones naturelles protégées, les vues et perspectives remarquables.

Propositions de scénarios

A partir du diagnostic de l'existant (points positifs, points noirs,)

- ✚ Analyser les projets identifiés au regard du diagnostic (lotissement privé, projets communaux)
- ✚ Proposer plusieurs scénarios d'organisation du centre bourg, des liaisons entre hameaux, du positionnement dans l'espace des projets communaux
- ✚ Définir les liaisons douces à aménager ou à créer

- ✚ Proposer un réseau de chemins de randonnée proposant des itinéraires de promenade entre le bourg et le chemin de halage.

Organisation de la concertation avec la population

- ✚ Mise en place d'un groupe de pilotage de l'étude constitué d'élus, de représentants des associations et de personnes qualifiées représentatives des différents hameaux de la commune désignées par le maire.
- ✚ Le bureau d'étude présentera devant ce groupe les différentes phases de l'étude : diagnostic, scénarios d'aménagement, projet retenu par l'équipe municipale.
- ✚ Le bureau d'étude assistera la collectivité territoriale dans l'organisation de deux réunions publiques, l'une présentant les scénarios proposés et l'autre le projet d'aménagement retenu par l'équipe municipale.

Validation du projet d'aménagement

Au terme de la période de concertation le bureau d'étude :

- ✚ Proposera un ou plusieurs (hameaux) périmètres d'interventions opérationnelles
- ✚ Définira un programme d'aménagement chiffré
- ✚ Déterminera un phasage des aménagements en tranches fonctionnelles

Le projet d'aménagement devra définir

- ✚ Les orientations de l'urbanisation future
- ✚ Les voies à prévoir ou à réaménager (emprises, profils en travers type)
- ✚ Les éléments paysagers à préserver ou à aménager
- ✚ Les liaisons douces piétonnes et cyclistes

Le projet sera établi dans une démarche de développement durable et devra prendre en compte les thèmes suivants : formes urbaines et utilisation rationnelle de l'espace, contexte social et usages, déplacement et accessibilité, eau, énergie-climat, climatologie et géographie, paysage et biodiversité, bruit et nuisances, déchets et rejets, sols, matériaux.

6 – Analyse des outils d'urbanisme existants

Au regard du projet d'aménagement défini l'équipe retenue analysera la carte communale existante, le SCOT. Elle indiquera à la commune si le document existant lui permettra de mettre en œuvre le projet défini. Si le document existant n'est pas pertinent des propositions seront faites pour indiquer à la commune de quel outil elle devrait se doter pour mener à bien son projet (nouvelle carte communale, PLU, ZAD)

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans une réflexion à long terme (15 à 20 ans) et répond à la volonté de ne pas faire de Saint-Coulitz une ville dortoir mais au contraire un lieu de rencontre.

Suite à la demande de Monsieur René LATOUCHE, Monsieur Le Maire précise que le montant de l'étude s'élèverait à environ 10 000 € subventionnable à 50 % par le Conseil Régional. L'étude pourrait durer environ un an et demi.

Madame Marguerite ANSQUER regrette la longueur de la procédure de révision de la carte communale. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure encadrée qui nécessite l'intervention de plusieurs acteurs et qu'en l'occurrence, la mairie n'est pas le seul intervenant.

Les élus insistent sur le fait qu'il est nécessaire d'effectuer un travail de fond sur l'urbanisation de la commune et la création d'un bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à lancer l'étude.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de 50% auprès du Conseil Régional.

CONVENTION AVEC CHATEAULIN « KERGONQUIS » POUR L'INSTALLATION DE DEUX LAMPADAIRES A BANINE

La ville de Châteaulin envisage la mise en place de deux points lumineux à Kergonquis avec un raccordement sur l'éclairage public existant à Stangalijou.

Afin d'autoriser la ville de Châteaulin à réaliser ces travaux et de préciser les modalités financières de règlement des consommations électriques, il est proposé de signer une convention entre la ville de Châteaulin représentée par Madame Gaëlle NICOLAS et la ville de Saint-Coulitz, représentée par Monsieur Gilles SALAÜN.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La ville de Châteaulin va réaliser un réseau d'éclairage public afin de desservir le secteur de Kergonquis. Les nouveaux points d'éclairage seront raccordés sur le comptage existant sur la commune de SAINT-COULITZ.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé :

Article 1 : La ville de Saint-Coulitz accepte le raccordement des points lumineux de Kergonquis de la ville de Châteaulin sur son réseau, route de Banine.

Article 2 : La ville de Châteaulin a convenu le remboursement à la ville de Saint-Coulitz des consommations électriques des dits points lumineux.

Article 3 : Chaque année, la ville de Saint-Coulitz notifiera le coût de la consommation électrique à la ville de Châteaulin.

Article 4 : le montant de la somme due par la ville de CHATEAULIN à la ville de SAINT-COULITZ sera établi annuellement et sera établi comme suit :

Total de la facture du comptage * nombre de points lumineux secteur Kergonquis

Nombre total de points lumineux du comptage

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.

Article 7 : La présente convention est établie en double exemplaire et demeurera annexée à la délibération correspondante des Conseils Municipaux.

Les conseillers municipaux précisent que l'entretien des deux lampadaires incombe à la commune de Châteaulin et les horaires d'éclairage public, appliqués sur la commune de Saint-Coulitz, s'imposent aux dits lampadaires.

Les horaires sont les suivants : en hiver, de 6h30 à 8h30 et de 18h à 23h, en été, de 6h30 à 8h et de 21h à 23h.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour autoriser la commune de Châteaulin à installer deux lampadaires sous réserves des prescriptions sus citées.

TRANSPORTS SCOLAIRES

** Avenant n°1 concernant la cession d'une partie du fonds de commerce de SALAUN Autocars au profit de DOUGUET Autocars*

L'objet du marché entre l'organisateur de premier rang (Conseil Général du Finistère), l'organisateur local (Commune de Saint-Coulitz) et le titulaire du marché (SALAUN Autocars) consiste en l'organisation des services réguliers de transports publics routiers pour assurer la desserte des établissements scolaires pour la période du 26 février 2007 au 31 juillet 2010.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la cession d'une partie du fonds de commerce de SALAUN Autocars au profit de DOUGUET Autocars. Cette cession sera effective au 1^{er} septembre 2008.

En conséquent, SALAUN Autocars disparaît du groupement initial.

A compter du 1^{er} septembre 2008, le groupement titulaire du marché est composé comme suit : DOUGUET Autocars (mandataire) / CFTA / CAT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2007 / F1-3 portant modification d'un des membres du groupement solidaire.

**Prolongation de la convention avec le Conseil Général jusqu'au 31 juillet 2011*

La convention entre l'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang (le Conseil Général) et le Gestionnaire délégué (la commune de Saint-Coulitz) concernant la gestion et le suivi des services réguliers de transports publics routiers pour assurer la desserte des établissements scolaires est prolongée jusqu'au 31 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention de mandat en date du 16/04/2003 pour la gestion et le suivi des marchés transports scolaires jusqu'au 31 juillet 2011.

QUESTIONS DIVERSES

*** Titularisation de la secrétaire de mairie :**

Depuis le 28 août 2009, Amélie LEON est titulaire suite à une année de stagiaire prévue par les textes.

*** Photocopieuse:**

La photocopieuse fait désormais scanner et recto verso.

*** Achats divers :**

Un barbecue ainsi que 100 chaises ont été achetés et sont à la disposition des associations.

Le bureau sera livré courant de la semaine.

Fin de séance à 21h50.
